

## Compte-rendu du Conseil Municipal Réunion en date du 12 mai 2021

=====

**Le 12 mai 2021**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 6 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir**, à 20h00 sous la présidence de **M. HERMOUET Christophe, Maire** de la commune de Rives de l'Yon.

### **Membres présents :**

M. HERMOUET Christophe; M. BARBE Olivier; Mme BEAUPEU Laurence; M. MANDIN Martin; Mme ALBERT Graziella; M. BROCHARD Nicolas; Mme GILBERT Mélanie; M. CANTENEUR Eric; M. LAURENCEAU Gérard; Mme HERBRETEAU Chantal ; Mme MANDIN Chantal ; M. GARANDEAU Bernard ; Mme CLAVIER Elise ; M. MORNET Jean-François ; M. HERMOUET Louis-Marie ; M. SALMON Jérémy ; M. BATIOT Jean-Louis ; Mme MOULIN Marie-Christine ; M. DREILLARD Bruno.

Madame Vanessa LUCAS est arrivée à 20h15.

### **Membres absents et excusés :**

Madame Sonia ROZOT qui a donné pouvoir à Madame Vanessa LUCAS pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Monsieur Jacques POIRAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe HERMOUET pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Delphine N'DIAYE qui a donné pouvoir à Monsieur Hervé Girard pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Elise CLAVIER qui a donné pouvoir à Madame Graziella ALBERT pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Séverine COSSET qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BATIOT pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Emilie GRANGER qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BATIOT pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Monsieur Michel TESSIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno DREILLARD pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance

### **Membres absents :**

Madame Véronique TROGER,  
Monsieur Jérémy SALMON

**Secrétaire de séance :** En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Monsieur Louis-Marie HERMOUET**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le compte-rendu du conseil municipal du 9 avril ayant été communiqué tardivement, il serait laissé un temps pour la relecture des 39 pages qu'il comporte et que le nom de la secrétaire de séance, Elise CLAVIER, y sera rajouté.

Monsieur Dreillard formule une plainte concernant la tardiveté de réception du procès-verbal du dernier conseil municipal (4h avant la séance) et des PV des commissions, au-delà des 7 jours prévus.

Monsieur le Maire reconnaît que cette plainte est recevable et tout à fait légitime, mais qu'il doit apporter son soutien aux services qui sont très sollicités en ce moment.

Il prend l'engagement d'essayer d'être meilleurs sur le prochain Conseil, pour tenir les délais prévus par le CGCT et d'ailleurs, l'engagement est pris pour transmettre le Compte-rendu dans les 8 jours.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler aux adjoints qu'il faut respecter un envoi rapide des PV de commissions thématiques, avec le souhait de pouvoir les mettre en ligne sur le site internet.

Monsieur Batiot ajoute que les rapports de commissions sont importants pour connaître le travail des commissions et qu'il faudrait peut-être prévoir un espace de stockage pour permettre aux élus de consulter les comptes-rendus qui les intéressent.

Monsieur le Maire considère que c'est une bonne proposition, à voir avec Monsieur Girard. Monsieur Girard explique qu'il existe une possibilité via e-collectivités avec plateforme d'échanges, en cours de développement.

De même, il est prévu, avec les services, de structurer les dossiers sur le serveur pour ensuite faire migrer les données sur la GED.

Monsieur le Maire demande une mise en place le fonctionnement pour le mois de juin si possible. Il ajoute que ce serait une étape importante dans l'effort de communication vis-à-vis des élus.

Les services vont demander à l'Agglo d'être destinataires des comptes-rendus des commissions communautaires.

Madame Herbreteau relève l'absence d'affichage des comptes-rendus des derniers conseil, le dernier affiché étant celui du 1<sup>er</sup> octobre.

Elle souhaite que la communication de ces comptes-rendus auprès des Rivayonnais sur le panneau d'affichage mais également sur le site internet soit effectuée.

Monsieur le Maire lui répond que les services y veilleront, dans les meilleurs délais.

Monsieur Canteneur suggère que pour la GED, il y ait une petite notice d'utilisation pour pouvoir utiliser l'outil efficacement, si possible.

Monsieur Girard propose de réfléchir à un support ou à une petite formation.  
Monsieur le Maire le désigne comme référent de la démarche.

## **I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **II– FINANCES - COMPTABILITE**

1. Délibération validant les subventions versées dans les domaines du scolaire et du périscolaire, hormis celles relatives aux contrats d'association – Année 2021)
2. Délibération validant les prises en charges directes de dépenses de fonctionnement, bénéficiant aux écoles de la commune de Rives de l'Yon – Année 2021
3. Délibération fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame sous contrat d'association – Année 2021
4. Délibération fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses des écoles privées du RPI Chaillé sous les Ormeaux/Le Tablier sous contrat d'association – Année 2021
5. Délibération fixant le montant des subventions dans le domaine relevant de la vie associative à attribuer – Année 2021
6. Délibération fixant le montant de la subvention communale de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Année 2021
7. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le financement d'équipements sportifs de proximité en accès libre.

#### **III – DOMAINE**

8. Délibération portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un distributeur de baguettes et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention
9. Délibération approuvant la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention

#### **IV – JURIDIQUE**

10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires avec la SELARL PUBLI-JURIS
11. Demande d'inscription pour l'accueil de Travaux d'Intérêt Généraux (TIG)
12. Convention d'entretien du plan d'eau de la Bretaudière
13. Délibération désignant deux représentants du Conseil municipal de Rives de l'Yon au Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers (CEPE) suite à la modification des statuts de l'associations

#### **V – PATRIMOINE**

14. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Trésors révélés de Vendée : le patrimoine dépoussiéré »

#### **IV – COMMANDE PUBLIQUE**

15. Contrat de fourniture de gaz
16. Constitution du groupement de commandes relatif à la réalisation de structures de jeux – habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

#### **V – ENFANCE - JEUNESSE**

17. Interventions Musique et Danse en milieu scolaire : Relance du dispositif, à compter de l'année scolaire 2021/2022, fixant les conditions de prise en charge de ces frais par la commune Rives de l'Yon et partenariat avec le Conseil départemental.
18. Organisation des rythmes scolaires à compter de septembre 2021 pour les écoles publiques de Rives de l'Yon
19. Modification de la tarification de l'Espace Jeunes et du règlement intérieur de la structure

#### **VI – VOIRIE**

20. Schéma Directeur des Déplacements Doux : Conventions de gestion de l'itinéraire Nesmy - piscine de Rives de l'Yon, Rives de l'Yon – la Roche-sur-l'Yon et Le Tablier – Rives de l'Yon

## I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 9 avril 2021.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b><i>Urbanisme</i></b>		
05/04/2021	2021-006-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 1 route du Bois Véraud - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 3041, pour une superficie de 709 m2, appartenant à Monsieur BETOU Christophe Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption.
<p>Monsieur Batiot demande s'il s'agit uniquement de la partie foncière Monsieur Canteneur lui répond qu'il pense qu'il ne s'agit pas du bâti. Monsieur Batiot ajoute qu'il faudrait être vigilant et analyser de près ce projet de DIA du fait de l'emplacement réservé inscrit au PLU. Monsieur le Maire lui propose de regarder ensemble cette DIA.</p>		
19/04/2021	2021-007-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 23 rue René Lacoste - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n°2958, pour une superficie de 450 m2, appartenant à Monsieur GUIGNOLET Sébastien et Madame BEAUPEU Fanny Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption
19/04/2021	2021-008-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé lieudit « les Sangsues » - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n°2935, pour une superficie de 5 313 m2, appartenant à Madame COUZINET Brigitte. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption.
19/04/2021	2021-009-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n°872 et 885, pour une superficie de 1 798 m2, appartenant Madame BOUTIN Alice Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption.
19/04/2021	2021-010-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 5 rue de la Maison Neuve - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n°27, pour une superficie de 208 m2, appartenant au Monsieur CREPEAU René et Madame CHACUN Thérèse. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption.
<b><i>Commande publique</i></b>		
		Pas de décision

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b>Administration générale</b>		
		Pas de décision

## II – FINANCES – COMPTABILITE

### 1. Délibération validant les subventions versées dans les domaines du scolaire et du périscolaire, hormis celles relatives aux contrats d'association – Année 2021

Rapporteur : Mélanie GILBERT

La commune de Rives de l'Yon verse chaque année des subventions dans les domaines du scolaire et du périscolaire :

- A l'école publique F. Dolto maternelle, située à Saint Florent des Bois
- A l'école publique F. Dolto élémentaire, située à Saint Florent des Bois
- A l'école publique Vallée de l'Yon, située à Chaillé sous les Ormeaux
- A l'école privée Notre-Dame, située à Saint-Florent des Bois
- Au RPI Saint-Sauveur / Saint-Mélaine, composé de l'école privée Saint-Sauveur située à Chaillé sous les Ormeaux et de l'école privée Saint-Mélaine située au Tablier
- Aux établissements du 2<sup>nd</sup> degré de la commune et hors commune où sont scolarisés des élèves rivayonnais.

Les montants des subventions sont calculés en fonction des forfaits suivants, exprimés en €/élève :

Nature de la subvention	Forfait 2019	Forfait 2020	Proposition Forfait 2021
Classe découverte pour enfants RDY avec au minimum 1 nuitée	7 €/jour	7 €/jour	7 €/jour
Activités culturelles	7 €	7 €	7 €
Elèves de RDY scolarisés dans des établissements du 2nd degré, dans la commune et hors de la commune	35 €	35 €	35 €
Fournitures scolaires	31 €	31 €	31 €
Soutien éducatif	2,25 €	2,25 €	2,25 €

En outre, les effectifs scolaires connus au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné sont également utilisés pour le calcul des montants des subventions :

Etablissement scolaire	Effectifs globaux 2020	Enfants RDY 2020	Effectifs globaux 2021	Enfants RDY 2021
SFDB - Ecole pub Dolto maternelle	72	67	75	66
SFDB - Ecole pub Dolto primaire	157	134	144	135
Chaillé - Ecole pub Vallée de l'Yon	102	85	109	88
SFDB - Ecole privée Notre-Dame	130	117	129	112

Chaillé - Ecole privée Saint-Sauveur (RPI)	72	50	60	40
Le Tablier - Ecole privée Saint-Mélaine (RPI)	36	27	46	29

<b>TOTAL ELEVES</b>	<b>569</b>	<b>480</b>	<b>563</b>	<b>441</b>
---------------------	------------	------------	------------	------------

Après calcul, les montants des subventions dans les domaines du scolaire et du périscolaire pour l'année 2021 sont :

Nature de la subvention	Demandeur / Bénéficiaire	Subvention votée 2020	Réalisation 2020	PROPOSITION 2021
<b>CLASSE DECOUVERTE</b> <i>Pour enfants RDY avec au minimum 1 nuitée</i>	SFDB - Ecole pub Dolto primaire	980 €	980 €	980 €
	Chaillé - Ecole pub Vallée de l'Yon	567 €	567 €	567 €
	SFDB - Ecole privée Notre-Dame	1 120 €	1 120 €	1 120 €
	Chaillé - Ecoles privées Saint-Sauveur / Saint-Mélaine	/	/	/
<b>TOTAL</b>		<b>2 667 €</b>	<b>2 667 €</b>	<b>2 667 €</b>
<b>SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES</b> <i>Pour enfants RDY</i>	SFDB - Ecole pub Dolto maternelle	469 €	469 €	462 €
	SFDB - Ecole pub Dolto primaire	938 €	938 €	945 €
	Chaillé - Ecole pub Vallée de l'Yon	595 €	595 €	616 €
	SFDB - Ecole privée Notre-Dame	819 €	819 €	784 €
	Chaillé - Ecoles privées Saint-Sauveur / Saint-Mélaine	539 €	539 €	483 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 360 €</b>	<b>3 360 €</b>	<b>3 290 €</b>
<b>Subvention pour les élèves scolarisés dans des établissements du 2nd degré de la commune et hors</b>		Nombre d'élèves inconnu précisément en début d'exercice		Nombre d'élèves inconnu précisément en début d'exercice

<b>commune</b> <i>Pour enfants RDY</i>				
<b>PROVISION - TOTAL</b>		<b>1 500 €</b>	<b>805 €</b>	<b>1 500 €</b>
<b>FOURNITURES SCOLAIRES</b> <i>Pour enfants RDY</i>	SFDB - Ecole privée Notre-Dame	3 627 €	3627	3 472 €
	Chaillé - Ecoles privées Saint-Sauveur / Saint-Méline	2 387 €	2387	2 139 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 014 €</b>	<b>6 014 €</b>	<b>5 611 €</b>
<b>SOUTIEN EDUCATIF</b> <i>Pour l'ensemble des enfants</i>	SFDB - Amicale des écoles publiques Dolto	516 €	516 €	492,75 €
	SFDB - APEL Notre-Dame	293 €	293 €	290,25 €
	Chaillé - Amicale laïque	230 €	230 €	245,25 €
	Chaillé - Ecole St Sauveur (RPI)	174 €	174 €	238,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 213 €</b>	<b>1 213 €</b>	<b>1 266,75 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>14 754,00 €</b>	<b>14 059,00 €</b>	<b>14 334,75 €</b>

Le sujet des subventions et participations a été abordé en réunion de la Commission « Vie scolaire » en date du 26 avril 2021.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur Batiot souligne que la question a été abordée en commission « vie associative » donc s'interroge sur le vote de cette subvention ce soir.

Madame Albert explique qu'il y a deux types de subventions, toujours en attente d'éléments pour attribuer une autre subvention (hors soutien éducatif).

Monsieur Brochard ne participe pas au vote.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **APPROUVE** les montants de subvention proposés et tels que détaillés ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

**2. Délibération validant les prises en charges directes de dépenses de fonctionnement, bénéficiant aux écoles publiques de la commune de Rives de l'Yon – Année 2021**

**Rapporteur : Mélanie GILBERT**

La commune de Rives de l'Yon assume chaque année une part des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Rives de l'Yon.

Les montants correspondant aux prises en charge directes des dépenses de fonctionnement, alloués par la commune de Rives de l'Yon, permettent l'achat de fournitures scolaires, de petit matériel et financent certaines sorties scolaires (frais de transport pris en charge).

Les montants des prises en charge directes sont calculés en fonction des forfaits suivants, exprimés en €/élève :

Nature de la subvention	Forfait 2019	Forfait 2020	Proposition Forfait 2021
Prise en charge directe "Fournitures scolaires"	31 €	31 €	31 €
Prise en charge directe "Transport et petit matériel"	30 €	30 €	30 €

En outre, les effectifs scolaires connus au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné sont également utilisés pour le calcul des montants des prises en charge directes :

Etablissement scolaire	Effectifs globaux 2020	Enfants RDY 2020	Effectifs globaux 2021	Enfants RDY 2021
SFDB - Ecole pub Dolto maternelle	72	67	75	66
SFDB - Ecole pub Dolto primaire	157	134	144	135
Chaillé - Ecole pub Vallée de l'Yon	102	85	109	88

<b>TOTAL ELEVES</b>	<b>331</b>	<b>286</b>	<b>328</b>	<b>289</b>
---------------------	------------	------------	------------	------------

Après calcul, les montants des prises en charge directes pour l'année 2021 sont :

Nature de la subvention	Demandeur / Bénéficiaire	Subvention votée 2020	Réalisation 2020	PROPOSITION 2021
Prise en charge directe "FOURNITURES SCOLAIRES" <i>Effectifs globaux pris en compte</i>	SFDB - Dolto maternelle	2 232,00 €	2 188,14 €	2 325,00 €
	SFDB - Dolto primaire	4 867,00 €	5 360,62 €	4 464,00 €
	Chaillé - Vallée de l'Yon	3 162,00 €	3 576,75 €	3 379,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 261,00 €</b>	<b>11 125,51 €</b>	<b>10 168,00 €</b>
Prise en charge directe "TRANSPORT ET PETIT MATERIEL" <i>Effectifs globaux pris en compte</i>	SFDB - Dolto maternelle	2 160,00 €	2 158,28 €	2 250,00 €
	SFDB - Dolto primaire	4 710,00 €	4 088,15 €	4 320,00 €
	Chaillé - Vallée de l'Yon	3 060,00 €	3 121,62 €	3 270,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 930,00 €</b>	<b>9 368,05 €</b>	<b>9 840,00 €</b>
<b>TOTAL PRISES EN CHARGE DIRECTES</b>		<b>20 191,00 €</b>	<b>20 493,56 €</b>	<b>20 008,00 €</b>

Le sujet des subventions et participations a été abordé en réunion de la Commission « Vie scolaire » en date du 26 avril 2021.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Madame Mandin s'étonne de la différence de montant entre 2020 et 2021. Monsieur le Maire précise qu'il y a une baisse des effectifs observée.

Monsieur Batiot s'interroge de la présence d'enfants d'autres communes, comme ceux du Tablier pour participer à ces dépenses de fournitures scolaires. Sujet à aborder peut-être avec l'école du Tablier. Monsieur le Maire répond qu'il y a un statu quo mais qu'il faudra aborder ce sujet avec le Tablier.

Monsieur Mandin demande si parmi les enfants hors Rives de l'Yon, il y a des enfants extérieurs autres que ceux du Tablier. Monsieur le Maire le lui confirme, pour quelques-uns, comme ceux de Thorigny.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte à l'unanimité :**
- **APPROUVE** les montants des prises en charge directes proposés et tels que détaillés ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

### 3. Délibération fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame sous contrat d'association – Année 2021

**Rapporteur : Mélanie GILBERT**

Le Code de l'éducation prévoit une obligation de prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, en réponse au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Ainsi, la commune de Rives de l'Yon verse chaque année une subvention à l'OGEC de l'école privée Notre-Dame située à Saint Florent des Bois sur le territoire de la commune de Rives de l'Yon, sous contrat d'association.

Le Code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation financière allouée chaque année aux écoles privées sous contrat par la commune de Rives de l'Yon prend la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques présentes sur le territoire de Rives de l'Yon.

Pour déterminer le montant de la subvention versée aux écoles privées, il est fait application du coût moyen communal par élève mentionné à l'article L.212-8 du Code de l'éducation.

Le coût moyen communal par élève est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune divisée par le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques présentes sur son territoire.

Après calcul, le **montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon en 2020** est de **211 422,33 €**.

Le **coût communal moyen** est de **638,74 € par élève** scolarisé au sein des écoles publiques de Rives de l'Yon.

Le montant de la participation financière communale à verser, en 2021, à l'OGEC de l'école privée Notre-Dame, sous contrat d'association, est calculé en multipliant le coût communal moyen de l'année 2020 par le nombre d'enfants scolarisés à l'école Notre-Dame en 2021, résidant sur le territoire de Rives de l'Yon :

Etablissement scolaire	Effectifs globaux 2020	Enfants RDY 2020	Effectifs globaux 2021	Enfants RDY 2021
SFDB - Ecole privée Notre-Dame	130	117	129	112

Modalité de calcul de la participation communale 2021 :  $638,74 \times 112 = 71\,538,88 \text{ €}$

**Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, en 2021, s'élève à 71 538,88 € pour 112 élèves (effectifs connus au 1<sup>er</sup> janvier 2021).**

Le sujet des subventions et participations a été abordé en réunion de la Commission « Vie scolaire » en date du 26 avril 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6558 « Autres contributions obligatoires », au budget primitif 2021.

Monsieur Canteneur précise que le versement de ces subventions est soumis à la fourniture du compte de gestion des OGEC.

Monsieur Batiot demande quel était le montant de l'année dernière. Il est précisé que le montant du coût élève était de 625,23€.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-8, L.442-5, L.442-5-1 et L.442-9,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **FIXE** la participation communale forfaitaire aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame à hauteur de 638,74 €/élève pour l'année 2021,
- **PRECISE** que la participation communale sera versée à l'OGEC de l'école privée Notre-Dame en 2021,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

#### **4. Délibération fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses des écoles privées du RPI Chaillé sous les Ormeaux/Le Tablier sous contrat d'association – Année 2021**

**Rapporteur : Mélanie GILBERT**

Le Code de l'éducation prévoit une obligation de prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, en réponse au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Ainsi, la commune de Rives de l'Yon verse chaque année une subvention aux OGEC des écoles privées Saint-Sauveur et Saint-Mélaine, respectivement situées à Chaillé sous les Ormeaux sur le territoire de la commune de Rives de l'Yon et sur la commune du Tablier, sous contrat d'association.

Il est rappelé que les deux écoles privées sont constitutives d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) : le RPI Chaillé sous les Ormeaux/Le Tablier.

Le Code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation financière allouée chaque année aux écoles privées sous contrat par la commune de Rives de l'Yon prend la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève et par an, calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques présentes sur le territoire de Rives de l'Yon.

Pour déterminer le montant de la subvention versée aux écoles privées, il est fait application du coût moyen communal par élève mentionné à l'article L.212-8 du Code de l'éducation.

Le coût moyen communal par élève est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune divisée par le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques présentes sur son territoire.

Après calcul, le **montant des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Rives de l'Yon en 2020** est de **211 422,33 €**.

Le **coût communal moyen** est de **638,74 € par élève** scolarisé au sein des écoles publiques de Rives de l'Yon.

Le montant de la participation financière communale à verser, en 2021, à l'OGEC RPI DE L'YON des écoles privées Saint-Sauveur et Sainte-Mélaine, regroupées au sein d'un RPI et sous contrat d'association, est calculé en multipliant le coût communal moyen de l'année 2020 par le nombre d'enfants scolarisés dans les deux écoles en 2021, résidant sur le territoire de Rives de l'Yon :

Etablissement scolaire	Effectifs globaux 2020	Enfants RDY 2020	Effectifs globaux 2021	Enfants RDY 2021
Chaillé - Ecole privée Saint-Sauveur (RPI)	72	50	60	40
Le Tablier - Ecole privée Saint-Méline (RPI)	36	27	46	29

Modalité de calcul de la participation communale 2021 – Ecole privée Saint-Sauveur :  $638,74 \times 40 = 25\,549,60 \text{ €}$

Modalité de calcul de la participation communale 2021 – Ecole privée Saint-Méline :  $638,74 \times 29 = 18\,523,46 \text{ €}$

Modalité de calcul de la participation communale 2021 – RPI :  $638,74 \times 69 = 44\,073,06 \text{ €}$

**Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées du RPI Chaillé sous les Ormeaux/Le Tablier, en 2021, s'élève à 44 073,06 € pour 69 élèves (effectifs connus au 1<sup>er</sup> janvier 2021).**

Le sujet des subventions et participations a été abordé en réunion de la Commission « Vie scolaire » en date du 26 avril 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6558 « Autres contributions obligatoires », au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements pour le travail mené par Mélanie Gilbert et Virginie Landais tout au long de l'année.

Monsieur Mornet souhaite savoir si la demande des comptes a-t-elle été faite auprès des OGEC et si les subventions ont-elles été versées.

Monsieur Canteneur le confirme la demande des documents mais pas qu'il n'y a pas eu de réception des comptes et que la demande est à réitérer.

Monsieur le Maire rappelle que cet argent est nécessaire au fonctionnement des écoles. Le versement des subventions n'est pas conditionné par la transmission des documents, il ne s'agit pas d'une condition suspensive. Les OGEC doivent tout de même respecter les demandes.

Madame Mandin demande s'il y aura une relance des OGEC. Monsieur le Maire rappelle le respect strict de la loi et que les services agissent dans ce sens.

Monsieur Brochard ne participe pas au vote

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.212-8, L.442-5, L. 442-5-1 et L.442-9,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte à l'unanimité :**

- **FIXE** la participation communale forfaitaire aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Chaillé sous les Ormeaux/Le Tablier du RPI à hauteur de 638,74 €/élève pour l'année 2021,
  - **PRECISE** que la participation communale sera versée en 2021 à l'OGEC RPI DE L'YON des écoles privées Saint-Sauveur de Chaillé sous les Ormeaux et Saint-Méline du Tablier,
- 
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
  - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

---

#### 5. Délibération fixant le montant des subventions dans le domaine relevant de la vie associative à attribuer – Année 2021

##### Rapporteur : Graziella ALBERT

La commune de Rives de l'Yon affirme depuis plusieurs années une politique de soutien actif au tissu associatif local.

La collectivité entend aider les associations dans la réalisation de leurs projets d'intérêt général et soutenir leurs actions en faveur des Rivayonnais, en les aidant financièrement à l'aide de subventions, dans la mesure de ses moyens.

Les subventions sont classées selon les catégories suivantes :

- Sport
- Culture
- Patrimoine
- Animations
- Education / Vie scolaire
- Santé / Solidarité et action sociale
- Jeunesse et prévention jeunesse.

Les demandes de subventions pour l'année 2021 ont été examinées par la commission communale « Vie associative » qui s'est réunie le 26 avril, le 28 avril et le 3 mai 2021.

Les propositions de la commission communale « Vie associative » sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Nom association	Montant proposé commission
<b>SPORT</b>	
SUD YON BASKET CLUB	<b>5600</b>
ENTENTE SPORTIVE RIVES DE L'YON	<b>5000</b>
HANDBALL SAINT FLORENT DES BOIS	<b>1500</b>
RVC	<b>1000</b>
TENNIS RIVES DE L'YON	<b>900</b>
<b>CULTURE - PATRIMOINE - ANIMATIONS</b>	
COMITE D'ECHANGE AVEC LES PAYS ETRANGERS	<b>1542</b>
FOL AVAINE	<b>360</b>
AMICALE DES CHASSEURS	<b>300</b>
LES ACTIFS DE L'YON	<b>1500</b>
COMITE DE GESTION MATERIEL ASSOCIATIF	<b>100</b>
<b>EDUCATION - VIE SCOLAIRE</b>	
Chants-Sons / VAIRE	<b>100</b>
RECRE AUX BOIS	<b>22900</b>
LA CICADELLE	<b>600</b>
<b>SANTE -SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE</b>	
RIVES DE L'YON SANTE	<b>18000</b>
UNC SFDB	<b>400</b>
CATM Chaillé	<b>300</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », au budget primitif 2021.

Madame Albert précise le fait que toutes les demandes n'avaient pas encore été étudiées car certaines informations étaient manquantes pour l'analyse. Des compléments ont été demandés aux associations concernées.

Monsieur Canteneur demande ce qu'il y a dans la subvention Récré aux Bois.

Madame Albert précise qu'il y a un travail actuellement sur la convention avec l'association qui doit être revue. Pour octroyer une subvention à une association supérieure à 23 000€, il faut une convention. Donc le choix a été fait, dans l'attente, d'octroyer une subvention inférieure à ce montant, soit 22 900€.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la tenue de la réunion lundi prochain avec les responsables de l'association et le directeur de Récré aux Bois. En effet, il y a des interrogations concernant le contenu

juridique de la convention. Une note a été établie par Mme Mignot et Mme Fischer sur la nécessité d'être vigilant vis-à-vis de cette convention. La concertation est menée avec Récré aux Bois et des rencontres ont eu lieu. Des possibilités ont été évoquées, comme la mise en concurrence sous forme de marché ou la municipalisation du service.

L'objet de la réunion de la semaine prochaine est de clarifier la situation, dans le respect de la loi et s'il y a marché public ou municipalisation, la subvention ne sera pas versée.

Les responsables de Récré aux Bois étaient assistés de leur conseil juridique et d'une représentante du milieu associatif. La concertation permettra de trouver une solution.

Madame Albert ajoute qu'en cas de changement de cadre juridique, une nouvelle solution se mettra en place au 1<sup>er</sup> septembre et la subvention sera proratisée. Il y aurait aussi une nouvelle demande de subvention en août.

Monsieur le Maire ne souhaite pas anticiper le résultat des discussions avec l'association.

Monsieur Laurenceau demande pour les associations sportives, quels critères ont été utilisés.

Madame Albert explique ont été utilisés les critères de la dernière délibération, et donc le nombre de licenciés, Rivayonnais et non Rivayonnais. Un travail est en cours sur un projet de règlement communal actuellement pour déterminer de nouveaux critères d'attribution.

Madame Albert précise que des demandes de renseignements complémentaires ont été adressées à l'AREAMS, l'AMICALE LAIQUE, La MUSIQUE AD LIB et le TENNIS DE TABLE.

Monsieur Batiot propose d'amender la délibération en insistant sur le soutien au fonctionnement des associations par rapport au nombre de licenciés et leur adhésion à une fédération et sur l'engagement public sur la formation des jeunes (fléchage d'une partie des subventions).

Madame Albert souligne le désaccord sur ce point au sein de la commission, et le calcul a été fait sur les anciennes modalités, faute de temps.

Monsieur le Maire propose d'ajouter ces mentions dans la délibération.

Madame Beaupeu relève l'absence de deux autres associations sportives, badminton et club de moto, et souhaite en connaître la raison. Madame Albert lui répond qu'il n'y a pas eu de demande formulée de leur part.

Bruno Dreillard demande si la subvention destinée à Récré aux Bois intègre la rémunération du directeur (20 000€) et si le reste correspond à une subvention d'équilibre (19 500€). Monsieur le Maire confirme que les 39 500€ correspondent à leur demande.

Madame Albert ajoute qu'il leur a été demandé de faire une demande de subvention comme toute association du territoire pour l'année 2021. La demande globale correspond à 39 500€.

Monsieur le Maire précise que la problématique juridique pesant sur la nouvelle convention est que la commande est faite par la commune. La commune exprime un besoin et demande satisfaction de ce besoin. Le discours a été limpide. Les doutes ont été exprimés à l'association. La concertation permettra de trouver une solution à cette problématique juridique.

Monsieur le Maire ajoute que Récré aux Bois veut utiliser les bâtiments communaux à des fins autres que pour le service enfance-jeunesse, ce qui implique que la collectivité ait un regard sur cette utilisation. La vision de Récré aux Bois est de proposer de nouvelles choses pour la commune.

Le retour à la semaine de 4 jours conduit à mener une réflexion globale concernant l'accueil de loisirs. Il s'agit d'une phase de transition assez sensible pour la commune. A la rentrée, il faudra proposer une offre de services satisfaisante pour les familles.

Madame Albert complète l'information donnée, par les 3 400€ demandés par Récré aux Bois à la commune du Tablier.

Madame Albert ajoute qu'un projet de convention de mise à disposition des salles communales des associations en cours de rédaction.

Monsieur Batiot précise que Le Tablier a fait le choix d'une convention directe avec Récré aux Bois.  
Monsieur le Maire ajoute que la mairie du Tablier est au courant des discussions qui sont en cours avec Récré aux Bois.

Madame Lucas relève que les montants sont différents entre les deux associations des anciens combattants.

Monsieur le Maire précise que la mairie a payé les gerbes cette année.

Madame Lucas demande s'il s'agit de la reprise de l'ancien fonctionnement.

Madame Albert lui confirme que le même principe a été conservé.

Monsieur Batiot signale qu'il faut être très vigilant sur ces subventions car ce sont des partenaires importants de Rives de l'Yon.

Madame Moulin ajoute que le fonctionnement des gerbes a changé.

Monsieur le Maire précise que 4 gerbes sont achetées maintenant alors qu'avant il y en avait une seule.

Ajouts à la délibération :

- Précision pour les clubs de sport : affiliation à une fédération et soutien à la formation des jeunes.
- Pour les 1500€ octroyés aux actifs de l'Yon, il s'agit d'un soutien pour le projet de totem.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2541-12,

Vu l'examen des demandes de subvention réalisé par la commission communale « VIE ASSOCIATIVE » réunie le 26 avril 2021, le 28 avril et le 3 mai 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **VALIDE** les montants des subventions tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2021,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

## 6. Délibération fixant le montant de la subvention communale de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Année 2021

Rapporteur : Virginie LANDAIS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement communal qui met en œuvre l'action sociale de la commune, notamment en faveur des personnes âgées mais également des personnes et des familles en difficultés.

Chaque année, la commune de Rives de l'Yon verse, à partir de son budget principal, une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'aider à mener à bien son action.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de voter une subvention à hauteur de 12 000 € à verser au CCAS, à l'instar de 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657362 « Subvention aux organismes publics/CCAS » au budget primitif 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

### Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **DECIDE** d'attribuer une subvention communale au CCAS, à hauteur de 12 000 €, pour l'année 2021,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

## 7. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le financement d'équipements sportifs de proximité en accès libre

Rapporteur : Eric Canteneur

La Commune de Rives de l'Yon souhaite implanter sur son territoire des espaces de rencontre intergénérationnelle. Il est ainsi prévu d'y implanter à la fois des structures de jeux pour les enfants, du mobilier urbain et des équipements sportifs en accès libre.

Pour ce faire, dans le budget prévisionnel, 50 000€ ont été inscrits dans la perspective d'achat de structures sportives à implanter sur les deux communes déléguées, en 2021.

A ces crédits se rajoutent 15 000€ d'aménagements paysagers.

Ce projet sera financé en partie par du fonds de concours versé par La Roche sur Yon Agglomération et afin d'alléger le reste à charge de la commune, il est envisagé que la commune de Rives de l'Yon sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre du Plan de Relance, **une subvention d'un montant de 16 301,22€** destinée à financer ces achats d'équipements sportifs de proximité en accès libre.

En conséquence, M. le Maire présente un nouveau plan de financement de cette opération intégrant ce financement complémentaire sollicité auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour un pourcentage de 32.60% du montant des achats.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Pourcentage	Recettes	Montant	Pourcentage
Aires de jeux et sportives	50 000,00 €	77%	FCTVA	10 662,60 €	16,40%
Aménagement paysager	15 000,00 €		Subv. Plan relance	16 301,22 €	25,08%
			FDC Equipements ludiques et sportifs	19 018,09 €	29,26%
			Autofinancement	19 018,09 €	29,26%
<b>Total Dépenses</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>100%</b>		<b>65 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Mme Laurence BEAUPEU a quitté la salle.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur cet appel à financement à effectuer auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur Batiot rappelle qu'il y avait deux enveloppes sous la précédente mandature et souhaite savoir s'il y a un fonds spécifique pour les équipements sportifs et ludiques. Il est précisé que non, qu'il s'agit du solde de la première enveloppe, dite de base de l'ancien pacte financier, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à Solliciter de l'Agence Nationale du Sport, un financement de 16 301.22 €
- **VALIDE** le nouveau plan de financement de ces achats d'équipement sportifs de proximité d'accès libre.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

### III – DOMAINE

#### 8. Délibération portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un distributeur de baguettes et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention

**Rapporteur : Eric CANTENEUR**

Mme Laurence BEAUPEU est revenue dans la salle.

Monsieur et Madame GENTREAU Nicolas et Line, boulangers à Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, ont exprimé le souhait auprès de la commune de Rives de l'Yon d'installer un distributeur de baguettes à proximité immédiate de leur boulangerie, au niveau de la rue du Général de Gaulle.

Pour ce faire, la commune de Rives de l'Yon propose de lui délivrer une autorisation d'occupation du domaine public dont les conditions sont fixées au sein du projet de convention ci-annexé.

La mise à disposition d'un emplacement d'1 m<sup>2</sup> sur le domaine public par la Commune au profit de Monsieur et Madame GENTREAU Nicolas et Line sera effectuée contre le versement d'une redevance par l'exploitant, d'un montant de 80€ par an.

Le raccordement et l'alimentation électrique du distributeur de baguettes seront mis à la charge de l'exploitant.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction.

La signature du projet de convention interviendra sur le fondement de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet de déroger à l'obligation d'une mise en concurrence préalable, dans la mesure où la convention résulte d'une manifestation d'intérêt spontanée, à l'initiative de la Société GENTREAU, et en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent, au regard des mesures de publicité adaptée, prises en amont par le biais d'un affichage en mairie, et d'une diffusion auprès des conseillers municipaux, dans un délai raisonnable avant la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que Conseil municipal que le projet de convention a été relu et validé par l'avocat de la commune.

Il y a trois obligations à la charge de la commune (accès libre et constant au distributeur pour les clients, pas de modification de l'aspect extérieur du distributeur, maintien des abords du dispositif en bon état de propreté).

Monsieur Canteneur précise que le distributeur sera propriété de M. et Mme Gentreau.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la redevance a été discuté entre M. Canteneur et M. et Mme Gentreau.

Madame Albert s'interroge sur l'accès au distributeur pendant les travaux de voirie. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra engager une discussion avec l'exploitant en cas de travaux.

Monsieur Canteneur complète la présentation en disant que l'accès PMR est maintenu des deux côtés.

Monsieur Laurenceau se questionne sur la redevance des terrasses de café et des restaurants  
Monsieur le Maire lui répond qu'on prend les choses dans l'ordre et qu'il est possible d'engager une réflexion pour qu'il n'y ait pas de rupture du principe d'égalité.

Monsieur Brochard se pose des questions par rapport à l'emplacement, par rapport à la sécurité vis-à-vis du passage piéton.

Monsieur le Maire ajoute qu'une étude a été faite et que le lieu retenu semble respecter les normes de sécurité.

La robotisation de ce type de service est en plein essor et le confinement a renforcé la demande. Ces machines sont assez faciles à rentabiliser. Il y a des demandes concurrentes, y compris sur la commune de Rives de l'Yon. On pourrait se retrouver confronter à l'installation d'autres machines.

Madame Herbreteau s'interroge sur le caractère judicieux à cet endroit-là.

Monsieur le Maire répond qu'ils tiennent à ce lieu, pour des questions de visibilité. Monsieur Mandin ajoute que la praticité pour le boulanger qui approvisionne facilement la machine.

Monsieur le Maire complète ses propos : l'étude fournie et le constat sur site ont levé les questions sur la sécurité.

Madame Herbreteau souligne que ce serait bien d'avoir des plans, notamment pour les DIA.

Monsieur le Maire confirme qu'il pourrait être judicieux de créer une section « DIA » sur le site e-collectivités.

Monsieur Mandin émet des doutes sur l'emplacement pour des questions d'opportunité mais qu'il respecte le choix de M. et Mme Gentreau. Les utilisateurs de ce type de machine ont besoin de pouvoir se garer facilement à proximité.

Monsieur le Maire précise qu'il entend les inquiétudes des élus mais que la volonté du Conseil Municipal est de soutenir l'activité commerciale locale. Des vérifications ont été faites sur site avec les services techniques concernant la circulation. En cas de problème, il y aura discussion avec M et Mme Gentreau pour trouver des solutions avec eux.

Monsieur Batiot relève que la convention est conclue pour une durée d'1 année et qu'on perçoit une volonté d'expérimenter. Il faut soutenir M. et Mme Gentreau dans cette démarche.

Madame Lucas intervient pour dire que tous les aspects, juridiques et techniques, ont été vérifiés, qu'ils veulent offrir un service, que le Conseil doit les soutenir et qu'ils seraient sûrement vigilants en cas de problème.

Monsieur Garandeaux s'inquiète de la possibilité de retirer la machine en cas de problème. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra trouver des solutions avec M et Mme Gentreau en cas d'apparition de difficultés.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-4 et suivants,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à la majorité :
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, concernant l'exploitation d'un distributeur de baguettes par l'entreprise GENTREAU Nicolas et Line.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	2	25	25	0

Abstention : M. Brochard et Monsieur Garandea

---

**9. Délibération approuvant la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention**

**Rapporteur : Christophe HERMOUET**

La commune de Rives-de-l'Yon a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur l'îlot Clémenceau et du Marché, également appelé « îlot centre-bourg ».

En effet, la commune de Rives-de-l'Yon porte un projet d'aménagement mixte sur cet îlot, en renouvellement urbain, alliant habitat, commerces et espaces verts. Ce projet participera à l'atteinte des objectifs fixés par la Municipalité concernant l'embellissement du centre-bourg, l'atténuation du caractère très roulant de la RD746 au profit d'un axe plus urbain et la création de porosités dans le tissu urbain.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune afin de produire du foncier pour la réalisation du projet d'aménagement mixte envisagé.

Il est donc proposé, par l'intermédiaire de la signature d'une convention, que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur centre-bourg.

Les engagements pris par la collectivité en vue de la réalisation du projet d'aménagement et les conditions de revente du bien par l'EPF au profit de la commune de Rives de l'Yon ou à un tiers choisi par la collectivité sont définis au sein de la convention annexée à la présente délibération.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 1 066 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone U du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Saint-Florent-des-Bois.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 500 000 €.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Monsieur Canteneur demande comment analyser le montant de 500 000€. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un plafond. La collectivité sera vigilante à chaque étape pour ne pas laisser faire des choses hors du marché immobilier sur cette zone.

Monsieur Batiot relève que cette convention prévoit le doublement de la surface.

Monsieur Dreillard ajoute que la durée du portage est de 3 ans et qu'à la fin, l'EPF fera l'appel d'offres pour le bailleur.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux possibilités : achat par la commune ou consultation réalisée par l'EPF. L'EPF se chargerait de l'appel d'offres auprès d'aménageurs.

Monsieur Dreillard demande s'il faut attendre la maîtrise foncière totale pour réaliser le projet. Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion va se tenir prochainement avec l'EPF et M. Fonteneau pour discuter du projet.

Monsieur Batiot précise que ce projet est essentiel pour la restructuration du bourg et qu'il faudra discuter à l'avenir du projet de manière précise, au niveau de la programmation notamment, et qu'il faudra peut-être aménager en deux phases.

Madame Lucas lui répond que cela dépendra du projet proposé par M. Fonteneau, voir s'il est dissociable.

Monsieur Mornet demande comment ce projet prendra en compte la transition écologique.

Monsieur le Maire relève cette bonne remarque parce que dans l'ensemble des démarches de la collectivité, il y aura une vigilance sur les transitions écologiques. Le projet n'est pas assez avancé pour apporter des réponses mais les élus y veilleront au moment venu. Il faudra en discuter avec l'EPF. Ces questions seront au cœur de la réflexion qui sera menée collectivement.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-06 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 février 2021, approuvant la convention d'action foncière,

Vu le projet de convention ci-annexé,

#### **Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte à l'unanimité:**

- **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle d’action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l’îlot centre-bourg avec l’Etablissement Public Foncier, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

#### IV – JURIDIQUE

##### 10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d’honoraires avec la SELARL PUBLI-JURIS

**Rapporteur : Christophe HERMOUET**

Pour sécuriser les actes et défendre les intérêts de la collectivité en cas de contentieux, la commune de Rives de l’Yon entend confier une mission globale d’assistance juridique au cabinet d’avocats PUBLI-JURIS portant notamment sur la rédaction d’actes et la réalisation de consultations juridiques sur demande.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention d’honoraires avec la SELARL PUBLI-JURIS détaillant le mode de rémunération et le montant des honoraires du cabinet d’avocats.

La convention d’honoraires au temps passé, ci-annexée, prévoit un montant de 180 € HT/heure.

Monsieur le Maire indique que par-là, il y a conservation de l’avocat de la collectivité historique de la commune qui donne pleinement satisfaction. Sur certains dossiers sensibles, il apparaît important de border les choses avec un avocat pour une plus grande sécurité juridique. L’avantage est que l’avocat a une assurance responsabilité civile professionnelle ; cela constitue une garantie supplémentaire pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

##### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

##### **Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte à l’unanimité:**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d’honoraires,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre

27	0	27	27	0
----	---	----	----	---

---

## 11. Demande d'inscription pour l'accueil de Travaux d'Intérêts Généraux (TIG)

**Rapporteur : Christophe HERMOUET**

Lors de sa séance en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Florent-des-Bois avait validé la démarche d'inscription pour l'accueil de travaux d'intérêt généraux.

Cette demande avait fait l'objet d'une ordonnance d'inscription sur la liste des travaux d'intérêt général, signée par le Juge d'Application des Peines en date du 6 février 2014.

Cette démarche d'intérêt général à l'utilité sociale certaine permet de favoriser l'insertion sociale et personnelle des condamnés.

Le TIG est un travail non rémunéré, réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure. Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- 20 à 120h en cas de contravention,
- 20 à 210h en cas de délit.

Ce travail tend à plusieurs objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- Favoriser l'insertion sociale, notamment des plus jeunes (16-18 ans)
- Impliquer la société civile directement associée à l'exécution de la peine.

Pour devenir organisme d'accueil dans le cadre d'un TIG, il est nécessaire de déposer une demande d'inscription.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il n'est pas souhaité d'accueillir des enfants mineurs.

Madame Gilbert demande si les agents techniques ont été concertés sur ce point. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, qu'ils ont été consultés et ont exprimé des besoins notamment en termes de nettoyage.

Monsieur Laurenceau souhaite savoir s'ils seront encadrés.

Monsieur le Maire répond que pas nécessairement et certaines tâches simples ne le nécessitent pas. L'idée est de constituer des binômes avec les agents.

Monsieur Brochard ajoute que les agents accueillent déjà des stagiaires donc ont l'habitude de l'encadrement.

Monsieur Mornet s'interroge sur le caractère de renouvellement et souhaite savoir si l'accompagnement a déjà été fait.

Monsieur Batiot lui répond que quelques expériences ont été très concluantes. La dimension sociale, la solidarité et la discrétion doivent être prises en compte. Ces personnes ne doivent pas être stigmatisées.

Monsieur le Maire ajoute que la présence accrue du personnel et le nettoyage de la voirie sont appréciés par la population. Il n'y aura pas de distinction spécifique car ce qui compte c'est la valorisation du service rendu.

Madame Gilbert se demande ce qu'il se passerait en cas d'arrêt maladie.

Monsieur le Maire lui précise que l'Etat reste l'employeur et que le SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) prendra ses dispositions.

Monsieur Canteneur demande s'il est possible de préciser dans la délibération que le conseil municipal ne souhaite que des personnes majeures. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-22, 131-3 à 131-9, R131-12 à R131-16-1

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à l'unanimité :
- **ACCEPTE** d'accueillir des travaux d'intérêt général, personnes majeures uniquement, au sein des services techniques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'inscription.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

---

**12. Convention d'entretien du plan d'eau de la Bretau dière – Habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention**

**Rapporteur : Christophe HERMOUET**

Lors du Conseil municipal du 8 février 2013, la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux a délibéré sur la conclusion d'une convention d'entretien du pourtour du plan d'eau situé à la Bretau dière et propriété de la Fédération Départementale pour la Pêche et l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon Chaillezais ».

Conclue pour une période de trois ans, reconductible tacitement par période d'un an, cette convention prévoyait l'entretien des abords du plan d'eau et de la digue, avec passage d'un gyrobroyeur deux fois par an sur le pourtour du plan d'eau et un passage annuel du gyrobroyeur sur la digue et autour des organes de vidange, à la charge de la commune, avec en contrepartie de la part de la Fédération et l'association l'accès accordé au public sur la propriété de la Bretaudière.

Il apparaît opportun que la commune de Rives de l'Yon, après la fusion des communes de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Saint-Florent-des-Bois, signe sous son nom, une nouvelle convention tripartite, avec les deux propriétaires du plan d'eau de la Bretaudière, telle que figurant en annexe.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la fédération de pêche a effectué des analyses sur la qualité de l'eau. Les analyses ont conclu à une parfaite qualité de l'eau de l'étang.

De plus, la fédération a effectué 100 000€ de travaux pour déclassifier l'étang.

Le partenariat avec la fédération de pêche est un partenariat à soutenir.

L'entretien était réalisé par le SIVOM. Le bassin ayant été reconfiguré, il y a un peu plus d'espaces à traiter.

Madame Albert indique que convention d'entretien de l'étang mentionne « commune de Chaillé ». Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra clarifier en indiquant « commune déléguée de Chaillé sous les Ormeaux ».

Monsieur Mornet ajoute qu'il serait bon de communiquer sur l'ouverture de ce site et demande s'il y a possibilité d'éco-pâturage. Monsieur le Maire ne l'exclut pas et qu'il faudrait en discuter avec la Fédération de pêche et le Gardon chaillezais.

Monsieur Dreillard demande à vérifier le caractère d'ouverture à tous, avec ou sans carte de pêche.

Monsieur Canteneur lui répond que l'accès est pour les pêcheurs avec carte et les touristes.

Monsieur le Maire rappelle que la personne qui pêche doit respecter la réglementation applicable en matière de pêche (avoir une carte). L'accès libre au public implique que la promenade peut se faire librement sans carte de pêche.

Madame Albert demande s'il est possible de signer une convention avec une date antérieure au passage en Conseil. Monsieur le Maire lui répond par la négative et que la convention sera actualisée au moment de la signature.

Madame Lucas relève problème dans la délibération où il convient d'écrire « convention d'entretien ... » au lieu d'honoraires. Monsieur le Maire lui répond que la modification sera faite.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE2013-02-10 du 8 février 2013 prise par le conseil municipal de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux

Considérant qu'il est opportun que la commune de Rives de l'Yon signe une nouvelle convention tripartite avec la Fédération départementale de Pêche et l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon Chaillezais »,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à l'unanimité:
- **VALIDE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ~~d'honoraires~~ d'entretien,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

---

**13. Délibération désignant deux représentants du Conseil municipal de Rives de l'Yon au Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers (CEPE) suite à la modification des statuts de l'associations****Rapporteur : Christophe HERMOUET**

Le Comité d'échanges avec les pays étrangers (CEPE) est une association créée en mars 1986. Elle a pour but de favoriser les échanges entre ses membres et les collectivités partenaires, en France ou à l'étranger.

Le CEPE est mandaté par la commune de Rives de l'Yon pour, notamment, faire de l'animation autour des jumelages dans la commune et auprès des habitants, proposer des activités et des manifestations, développer les relations et les échanges culturels, professionnels ou autres avec les villes jumelées.

Le CEPE se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de membres physiques élus en Assemblée Générale, de représentants d'association, d'école ou d'institut de formation et d'un représentant du Conseil Municipal.

Par délibération du 26 juin 2020, Monsieur Jean-Louis Batiot avait été désigné représentant de la commune de Rives de l'Yon au CEPE.

Les statuts de l'association CEPE ont été récemment modifiés en date du 10 février 2021. Les statuts modifiés prévoient la désignation d'un suppléant par délégué titulaire.

Il convient donc de redélibérer pour désigner deux représentants de la commune de Rives de l'Yon au Comité d'échanges, un titulaire et un suppléant.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu les statuts modifiés de l'association,

Vu la délibération 2020-06-042 ayant désigné M. Jean-Louis BATIOT représentant appelé à siéger auprès de l'association « Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers »

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal, un titulaire et un suppléant, au Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte à l'unanimité :**
- **DECIDE** que la commune de Rives de l'Yon sera représentée au Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers par :
  - M Jean-Louis BATIOU - titulaire
  - Mme Graziella ALBERT - suppléant(e).

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

**V – PATRIMOINE**

**14. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Trésors révélés de Vendée : le patrimoine dépoussiéré »**

**Rapporteur : Christophe HERMOUET**

Le Département de la Vendée a initié en 2020 l'organisation d'une exposition temporaire intitulée « Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action ».

Dans le cadre de cette exposition, le Département de la Vendée a sollicité, auprès de la commune de Rives de l'Yon, le prêt d'une boîte aux Saintes Huiles rattachée à l'église de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Les conditions de prêt des œuvres sélectionnées ont donné lieu à la signature de conventions entre le Département de la Vendée et les communes concernées.

Le Maire de Rives de l'Yon, habilité par délibération 2020-01-008 du 6 février 2020, a signé la convention de prêt en date du 25 février 2020.

Cette convention prévoyait initialement la présentation des collections à l'Historial de la Vendée situé à Lucs-sur-Boulogne, du 29 mai 2020 au 20 septembre 2020.

L'exposition a été repoussée au 13 novembre 2020, pour tenir compte de la crise sanitaire. Cette modification a donné lieu à la signature d'un avenant n°1 à la convention de prêt, par le Maire de Rives de l'Yon, en date du 25 août 2020. L'avenant n°1 a fixé la période d'exposition du 13 novembre 2020 au 14 mars 2021.

La crise sanitaire se prolongeant, le Département de la Vendée souhaite de nouveau modifier les dates de l'exposition, afin de prolonger l'exposition jusqu'au 29 août 2021. Il convient pour ce faire de signer un avenant n°2 à la convention initiale.

Il est précisé que le titre de l'exposition a été modifié au profit de : « Trésors révélés de Vendée : le patrimoine dépoussiéré ».

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de prêt signée le 25 février 2020, passée entre le Département de la Vendée et la commune de Rives de l'Yon,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prêt signé le 25 août 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention de prêt annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à l'unanimité:
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Trésors Rvélés de Vendée : la patrimoine dépoussiéré », ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

---

**IV – COMMANDE PUBLIQUE**

**15. Contrat de fourniture de gaz**

**Rapporteur : Eric CANTENEUR**

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'Energie, « *tout client qui consomme le gaz qu'il achète ou qui achète du gaz pour le revendre a le droit, le cas échéant, par l'intermédiaire de son mandataire, de choisir son fournisseur de gaz naturel.* » ; la Commune de Rives de l'Yon a la faculté de choisir son fournisseur d'énergie.

La collectivité a estimé son besoin à environ 20 000€ HT par an, pour les différents bâtiments communaux concernés, à savoir les mairies, les salles polyvalents, les écoles publiques, la restauration scolaire, situées sur le territoire communal.

Un contrat a été négocié directement avec la société ALTERNA (Groupe SOREGIES) pour une période de 18 mois, pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT de dépenses sur cette période.

La particularité du marché d'achat du gaz fait que les tarifs unitaires définitifs seront fournis le 12 mai au matin par le fournisseur et ils resteront valables jusqu'au 18 mai. En conséquence il n'est pas possible de joindre à la présente note le projet de contrat. Ce dernier sera remis sur table au moment de la séance. Il conviendra que la collectivité ait signé ce contrat pour cette date au plus tard. Dans le cas contraire, la proposition sera devenue caduque.

Monsieur Dreillard demande de préciser à nos partenaires que la commune s'appelle la commune de Rives de l'Yon et non pas la commune des Rives de l'Yon.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.441-1

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte à l'unanimité :**
- **ACCEPTe** la souscription d'un marché de fourniture de gaz avec la société ALTERNA, du groupe SOREGIES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

---

**16. Constitution du groupement de commandes relatif à la réalisation de structures de jeux – habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.**

**Rapporteur : Eric CANTENEUR**

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et 7 communes ont des besoins similaires en matière de réalisation de structures de jeux.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 9 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Landeronde,
- Mouilleron-le-Captif,
- Thorigny,
- La Chaize-le-Vicomte,
- Venansault,
- Rives-de-l'Yon,
- Aubigny-Les Clouzeaux

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en quatre lots :

- Lot 1 : Structures de jeux classiques - jeux multifonctions 1 à 16 ans

- Lot 2 : Equipements sportifs d'extérieur (adultes et/ou enfants)
- Lot 3 : Jeux originaux en robinier (ou autres bois d'aspect naturel)
- Lot 4 : Sols amortissants (fourniture et pose)

Il s'agira d'accords-cadres multi-attributaires (de 3 à 4 titulaires en fonction de chaque lot sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes aux exigences indiquées dans les documents de la consultation), conclus sans montant minimum et avec les montants maximum suivants pour l'ensemble des membres du groupement, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique :

	Montant maximum par année contractuelle en € HT
Lot n° 1	500 000,00 € HT
Lot n° 2	500 000,00 € HT
Lot n° 3	500 000,00 € HT
Lot n° 4	400 000,00 € HT

**Estimation (non contractuelle) par entité :**

<i>Membres du groupement</i>	<i>Montants estimatifs par entité (non contractuels)</i>			
	<i>Lot 1</i>	<i>Lot 2</i>	<i>Lot 3</i>	<i>Lot 4</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	200 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	100 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	40 000 € HT	40 000 € HT	40 000 € HT	50 000 € HT
Landeronde	15 000 € HT	15 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT
Mouilleron le Captif	15 000 € HT	15 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT
Thorigny	15 000 € HT	15 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT
La Chaize le Vicomte	15 000 € HT	15 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT
Venansault	30 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT	10 000 € HT
Rives de l'Yon	20 000 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT	10 000 € HT
Aubigny – Les Clouzeaux	20 000 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT	10 000 € HT

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec chaque titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser : le principe de groupement de commandes, la signature de la convention de groupement de commandes annexée, la signature des accords-cadres conformément à la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et leur exécution.

Monsieur Dreillard se dit satisfait de l'intégration de ce groupement car lors de la dernière consultation, la commune Rives de l'Yon n'avait pas pu le faire. Cela permet de profiter de tarifs intéressants.

Madame Albert s'interroge sur les montants estimatifs pour Rives de l'Yon par lot. Il lui est répondu que les montants présentés pour chaque collectivité sont bien des montants estimatifs, qui peuvent être supérieurs, dans la limite du montant maximum total.

Madame Lucas demande s'il ne faut pas se rapprocher de l'objectif « transition » et donc augmenter l'estimatif du lot 03 qui correspond plus à l'ambition de la commune. Monsieur le Maire ajoute que les montants estimatifs permettent une certaine souplesse.

Monsieur Dreillard demande qui a réalisé le tableau. Il lui est répondu que l'Agglo a fait des propositions aux communes et qu'il est toujours possible d'augmenter un montant maximum, c'est de la gestion classique de marché.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser ce type de consultation afin de bénéficier de tarifs intéressants au regard de la massification des achats,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte à l'unanimité:**
- **ACCEPTe** le principe de groupement de commandes entre membres susvisés, pour la « Réalisation de structures de jeux »,
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **PREND ACTE** du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert précitée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget, et à informer le coordonnateur lors de la notification d'un marché subséquent.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

**V – ENFANCE - JEUNESSE****17. Interventions Musique et Danse en milieu scolaire : Relance du dispositif, à compter de l'année scolaire 2021/2022, fixant les conditions de prise en charge de ces frais par la commune Rives de l'Yon et partenariat avec le Conseil départemental****Rapporteur : Mélanie GILBERT**

La commune Rives de l'Yon est partie prenante dans le dispositif « Intervention Musique et Danse en milieu scolaire » Il s'agit d'une action d'éducation artistique et culturelle.

Depuis la fusion des communes historique de Saint Florent des Bois et Chaillé sous les Ormeaux la commune a toujours participé à ce dispositif en finançant les salaires des intervenants et les frais administratifs divers.

Le Département de la Vendée accompagne les collectivités qui le souhaite dans l'organisation des « interventions musique et danse en milieu scolaire »

- Il recherche des intervenants qualifiés,
- Recense les besoins des écoles,
- Répartit les intervenants sur le territoire
- Procède aux habilitations de l'éducation nationale,
- Prépare les contrats
- Elabore les plannings
- Assure le contrôle pédagogique des intervenants.

Le Département, en date du 26 mars 2021, a adressé un courrier afin de savoir si la commune souhaite maintenir ces interventions sur son territoire pour l'année scolaire à venir, 2021-2022, et si elle souhaite bénéficier à nouveau de l'accompagnement des services départementaux.

Le Département précise que dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP, CE1, CE2) et de cycle 3 (CM1, CM2) à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire.
- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28.60€ par heure. Celle-ci est majorée de 3.20€ en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
- Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles

- Il est possible de limiter librement le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions. Cette possibilité permet à la fois de maîtriser le volume budgétaire consacré à cette action et de concentrer celle-ci sur les classes qui manifesteraient le plus de motivation pour inclure ces interventions dans leurs projets pédagogique d'année.

Madame Gilbert précise que les écoles étaient ravies d'avoir pu bénéficier de ce dispositif, surtout en période de crise sanitaire.

Madame ALBERT relève que la mention « école maternelle » est impropre car il s'agit d'élèves de cycles 2 et 3 et non de maternelle. Cette correction sera apportée.

Madame Lucas ajoute qu'il y a un problème d'erreur matérielle « dans la limite » à corriger. Cette correction sera apportée.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Après avis des membres de la commission communale « Vie scolaire » en sa séance du 26 avril 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à l'unanimité:
- **APPROUVE** la relance, sur la commune Rives de l'Yon, l'action « Interventions Musique et Danse en milieu scolaire », à compter de l'année scolaire 2021/2022
- **SOLLICITE** l'aide du Département pour la mise en œuvre de ce dispositif, avec la poursuite de l'accompagnement organisationnel (*recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique*).
- **DECIDE** de recruter, sous forme de vacations, les intervenants et de les rémunérer
- **ACTE** que chaque école ~~maternelle ou~~ primaire, privée ou publique, bénéficie d'un contingent de 8 heures par année scolaire, avec une rémunération horaire brute, de 28.60€, majorée de 3.20€ en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale
- **INSCRIT** au budget 2021, les crédits nécessaires pour couvrir une telle dépense.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

---

**18. Organisation des rythmes scolaires à compter de septembre 2021 pour les écoles publiques de Rives de l'Yon**

**Rapporteur : Mélanie GILBERT**

La semaine de quatre jours avait été instituée en 2008, avec la suppression du samedi matin et le passage à 24 heures de classes hebdomadaires au lieu de 26 heures précédemment. Cette organisation était critiquée par les chrono-biologistes.

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié au Journal officiel du 26 janvier 2013. Afin d'alléger la journée de classe, le décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

En 2017, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 dit « décret Blanquer » inscrit le dispositif dérogatoire dans le code de l'éducation. Les DASEN peuvent autoriser une organisation de la semaine sur 4 jours dans le cadre du PEdT (Plan Educatif Territorial).

Les élus de la commune de Rives de l'Yon, dans le cadre de la réécriture du PEdT, ont sollicité les familles et les co-éducateurs du PEdT (enseignants, animateurs) afin d'évaluer les attentes du territoire.

Il ressort de ce questionnaire une volonté de retour à la semaine de 4 jours (71% des votes exprimés).

Les familles soulèvent une impression de fatigue. Les enseignants souhaitent majoritairement un retour à 4 jours (9 enseignants sur 12 ayant répondu) mais de façon inégale sur le territoire de la commune :

- Les enseignants de l'école DOLTO élémentaire souhaitent un maintien à 4 jours et demi
- Ceux de l'école Vallée de l'Yon souhaitent un retour à 4 jours
- Ceux de l'école Dolto maternelle souhaitent un maintien à 4 jours (dans le cadre des petits mercredis)

Des réunions de concertation ont eu lieu afin de trouver une cohérence éducative sur le territoire pour les trois écoles.

Dans le cadre du PEdT, les trois écoles ont acté un retour à 4 jours pour toutes les écoles dans une logique de cohérence.

Le Groupe de Travail chargé du suivi du Projet Educatif Territorial (PEDT) composé des différents partenaires (parents d'élèves, enseignants...) a émis un avis favorable au retour à 4 jours d'école après l'avis des conseils d'écoles.

Désormais, il s'agit pour le Conseil municipal d'arrêter l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Monsieur Mornet souhaite s'abstenir car il regrette de l'abandon des 4 jours et demi.

Monsieur Batiot se dit attristé de cette proposition de délibération qu'il comprend. La réforme permettait aux collectivités de rentrer dans l'organisation de la vie scolaire. Il s'interroge sur le fait de prendre la fatigue au pied de la lettre.

Madame Gilbert confirme que la fatigue est fortement ressortie dans les questionnaires, notamment pour les primaires.

Monsieur Batiot votera tout de même cette délibération pour suivre l'avis des conseils d'écoles.

Madame Lucas précise que le vote des conseils d'écoles portait sur le rythme scolaire et non pas sur les TAP.

Monsieur le Maire souligne cette question qui divise, notamment au sein des écoles. La directrice académique a rappelé qu'il était possible de déroger au principe posé par le décret si et seulement si il y avait un accord des écoles. Il tient à saluer la cohérence dans le positionnement des directeurs des écoles

publiques et des enseignants, qui ont réfléchi à l'échelle du territoire de la commune nouvelle et tient à adresser ses remerciements tout particulièrement à M. Blanchard et M. Perrocheau.

Monsieur le Maire souligne l'investissement de manière remarquable de Mme Huet dans le service enfance-jeunesse et auprès des partenaires et lui adresse ses remerciements.

Madame Beaupeu indique avoir échangé avec des parents dont les enfants ont suivi un rythme de quatre jours : ils les ont trouvés moins fatigués et plus faciles à gérer.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Considérant les différentes réunions de commission ou du groupe de travail et des avis émis,

Considérant des votes des conseils d'écoles

Considérant l'avis de la commission Vie scolaire du 26 avril 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à la majorité:
- **APPROUVE** le retour de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et pour les trois années à venir.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	1	26	26	0

Abstention : Monsieur MORNET

**19. Modification de la tarification de l'Espace Jeunes et du règlement intérieur de la structure**

**Rapporteur : Graziella ALBERT**

La CAF de la VENDEE améliore l'accès aux structures enfance/jeunesse pour permettre aux familles une meilleure accessibilité financière des accueils de loisirs et des accueils jeunes du département, grâce à une tarification modulée selon les quotients familiaux.

Pour être éligible à la subvention de prestation de service et à la subvention d'exploitation, il faut obligatoirement répondre à plusieurs critères :

1. **L'accueil doit offrir des tarifs adaptés** : gratuité, participations symboliques, activités payantes.

**2. Pour les activités payantes supérieures à 10 €**, un tarif préférentiel doit être obligatoirement proposé pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 900 €. La présence d’au moins deux tarifs en fonction d’un quotient familial Caf donné (exemple : tarif 1 < Qf 700 et tarif 2 > Qf 700).

La proposition tarifaire qui a été réalisée répond aux critères de la CAF pour l’accessibilité financière des familles en mettant en place un tarif selon le QF et en proposant des activités gratuites et symboliques. Avec cette tarification, il ne sera pas nécessaire d’avoir une délibération du Conseil avant chaque période de vacances, sauf pour les projets exceptionnels.

A la suite d la Commission du 26 avril 2021, voici les évolutions concernant la tarification :

DEFINITION DES ACTIVITES SUR UNE ANNEE CIVILE :

- **Activités gratuites :**  
Jeux libres, grand jeu, sport, sortie extérieure sans prestataire.
- **Activités participation symboliques :** *ce qui demande du matériel spécifique.*  
Cuisine, bricolage et veillée (sans repas).
- **Activités payantes :**  
Sur demande de devis à une structure, prestataire ou intervenant.

La participation des familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal et applicable pour l’année civile en cours.

Les frais d’inscription : *permet à un jeune d’accéder au service jeunesse et à la structure toute l’année et de profiter des activités gratuites et payantes.*

- L’adhésion au service est validée par le paiement du droit d’utilisation fixée à 15 €/famille pour les habitants de Rives de l’Yon et de 18 €/famille pour les communes extérieures. Le droit d’utilisation n’est pas facturé si un autre membre de la famille fréquente l’accueil périscolaire de la commune. Ce coût sera intégré à la première facturation.
- Une participation supplémentaire peut être demandée pour certaines activités, selon le code couleur le quotient familial et le lieu d’habitation.
- Pour les communes extérieures, un pourcentage de +20% par activité y est appliqué.
- Selon la tranche du coefficient CAF de la famille, un pourcentage pour déduire le coût de l’activité est mis en place:

RIVES DE L'YON						HORS COMMUNE					
0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300	Tarif plein	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300	Tarif plein
40%	60%	75%	85%	95%	100%	40%	60%	75%	85%	95%	120%

Grille tarifaire pour les activités (Coût activités : sans personnel + transport + charges) :

Grille tarifaire 2021- ESPACE JEUNES												
Quotient familial (QF)	QF 0-500		QF 501-700		QF 701-900		QF 901-1300		QF > 1300		TARIF PLEIN	
Lieu d'habitation	Rives de l'Yon	Hors commune	Rives de l'Yon	Hors commune	Rives de l'Yon	Hors commune	Rives de l'Yon	Hors commune	Rives de l'Yon	Hors commune	Rives de l'Yon	Hors commune
Activité blanche	Coût de l'activité pris en charge par la Municipalité										Rives de l'Yon	Hors commune
Activité bleue	1,80 €	2,20 €	2,70 €	3,20 €	3,40 €	4,05 €	3,90 €	4,60 €	4,30 €	5,10 €	4,50 €	5,40 €
Activité verte	4,00 €	4,80 €	6,00 €	7,20 €	7,50 €	9,00 €	8,50 €	10,20 €	9,50 €	11,40 €	10,00 €	12,00 €
Activité jaune	6,00 €	7,20 €	9,00 €	10,80 €	11,25 €	13,50 €	12,75 €	15,30 €	14,25 €	17,10 €	15,00 €	18,00 €
Activité orange	8,00 €	9,60 €	12,00 €	14,40 €	15,00 €	18,00 €	17,00 €	20,40 €	19,00 €	22,80 €	20,00 €	24,00 €
Activité rouge	12,00 €	14,40 €	18,00 €	21,60 €	22,50 €	27,00 €	25,50 €	30,60 €	28,50 €	34,20 €	30,00 €	36,00 €

Grille tarifaire pour les séjours :

Même répartition du pourcentage de la participation des familles que sur les activités par tranche QF des familles en fonction du coût du séjour :

RIVES DE L'YON						HORS COMMUNE					
0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300	Tarif plein	0-500	501-700	701-900	901-1300	> 1300	Tarif plein
40%	60%	75%	85%	95%	100%	40%	60%	75%	85%	95%	120%

Il convient de modifier le règlement intérieur de la structure tel qu'il avait été adopté par le Conseil municipal en date du 18 février 2021, afin de tenir compte de ces nouvelles propositions tarifaires.

Monsieur Canteneur demande si la grille tarifaire comprend les charges de personnel.  
Madame Albert lui répond par la négative

Monsieur Dreillard demande des explications concernant les deux tableaux.  
Monsieur le Maire précise que c'est le tarif de base qui est augmenté de 20% pour les jeunes « hors commune ».  
Madame Albert précise pour information qu'à la Roche sur Yon, la tarification passe à +30% pour un jeune hors commune.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal :**

Au vu de cet exposé,  
Considérant l'avis de la commission Jeunesse du 26 avril 2021,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** à l'unanimité:
- **APPROUVE** la nouvelle tarification de l'Espace Jeunes
- **VALIDE** les modifications du règlement intérieur de la structure en résultant.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

## VI – VOIRIE

### 20. Schéma Directeur des Déplacements Doux : Conventions de gestion de l'itinéraire Nesmy - piscine de Rives de l'Yon, Rives de l'Yon – la Roche-sur-l'Yon et Le Tablier – Rives de l'Yon

**Rapporteur :** Martin MANDIN

La Roche sur Yon Agglomération a réalisé l'aménagement de trois itinéraires doux (vélos, piétons) avec la pose de jalonnements entre la commune de Rives de l'Yon et les communes de Nesmy, le Tablier et la Roche-sur-Yon.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 relative aux règles d'entretien et de responsabilités techniques et financières de gestion des itinéraires, il est désormais proposé de signer les conventions de gestion propres à chaque itinéraire.

En l'espèce, il s'agit de prévoir le financement des aménagements, des jalonnements et de leur entretien pris en charge par l'Agglomération et la prise en charge technique et financière des dépenses liées à l'entretien du cheminement par la Commune.

Monsieur Mandin précise que la Roche Sur Yon Agglomération a financé les travaux et que l'entretien revient désormais à la charge des communes.

Monsieur Canteneur trouve que les termes de la convention ne sont pas clairs.

Monsieur le Maire précise que restent à la charge de l'Agglo le jalonnement et le reprofilage et le reste revient aux communes. Il n'y a pas de transfert de propriété.

Monsieur Batiot rappelle qu'il s'agit d'un engagement pris précédemment car il n'y a pas de services techniques à l'Agglo pour pouvoir entretenir les chemins.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 relative au Schéma de mutualisation – convention cadre

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 prorogeant la convention cadre de mutualisation,

Vu l'approbation du Schéma Directeur des Déplacements Doux validés en Conseil Communautaire du 23 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 relative aux règles d'entretien et de responsabilités techniques et financières de gestion des itinéraires,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte à l'unanimité:**

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de l'itinéraire Le Tablier – Rives de l'Yon, entre l'Agglomération et la Commune de Rives de l'Yon, ci-annexée.
- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de l'itinéraire Nesmy – Piscine de Rives de l'Yon, entre l'Agglomération et la Commune de Rives de l'Yon, ci-annexée.
- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de l'itinéraire Rives de l'Yon – La Roche-sur-Yon, entre l'Agglomération et la Commune de Rives de l'Yon, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
27	0	27	27	0

## VI – DIVERS

### Communication - Culture – Sport - Tourisme: Monsieur Barbe

Le prochain bulletin sortirait dans le courant du mois de juin.

L'activité du moment est tournée vers l'activité sportive, avec la démarche « ville sportive » en cours. La Roche Sur Yon Agglomération demande notre contribution dans l'organisation de la journée olympique du 23 juin. Pour ce faire, les associations sportives ont été sollicitées.

Monsieur Girard ajoute qu'une réflexion est en cours pour axer la communication sur le numérique (application à installer sur smartphone qui permet une transmission immédiate de l'information). La solution envisagée est celle d'un développeur de la Roche sur Yon.

### Social : Madame Landais

Au niveau du CCAS, il y a une réflexion pour tenter de faire des activités plus dynamisantes pour les seniors lorsque cela sera possible. Un rapprochement avec le café Germaine de la Roche sur Yon est envisagé, avec des ateliers numériques et une activité « Chansons et numérique » qui pourraient être proposés en septembre.

### Jeunesse – Animation du Territoire : Albert

La commission a donc travaillé sur la tarification et un projet de terrasse devant l'espace jeunes est en cours, en vue de préparer un chantier de jeunes. Mise en place d'un CMJ sur une tranche d'âge 11/14 ans est envisagé.

Pour le trophée Voekler, il est demandé de décaler la date au 13 juin pour le challenge sur le territoire.

Le travail sur le règlement communal pour les subventions est en cours.

### Voirie : Monsieur Mandin

Les travaux de voirie vont démarrer très rapidement, l'entreprise COLAS a eu des petits retards.

La réflexion sur le busage sera abordée lors de la prochaine commission.

### Urbanisme : Madame Beaupeu :

Pas d'information

### Transitions : Monsieur Brochard

Il souhaite saluer les travaux de plantation réalisés par les services récemment.  
Il faudrait communiquer pour éviter la dégradation de l'environnement (cabanes ...).

Affaires scolaires : Madame Gilbert :

Les gros dossiers ont été validés et des remerciements sont adressés aux élus pour les avoir votés.  
Un projet de fresque sur des marches au niveau de l'école Dolto en lien avec le thème de la biodiversité est en cours de préparation.

Uniday, le 26 mai, est une journée organisée par l'UNICEF, sur le thème de la transition, des animateurs vont proposer des choses pour cette journée.

Monsieur Batiot demande si on a des perspectives pour la rentrée scolaire au niveau des effectifs.  
Madame Gilbert lui répond qu'une réunion se tiendra mi-juin sur ce sujet ; on aura la tendance après cette réunion.

Madame Albert souhaite rajouter que pour le prix ville amis des enfants, le plan d'actions a été finalisé et a été envoyé à l'UNICEF. Il faut attendre maintenant le passage du jury.

Commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Madame Lucas :

La proposition a été faite aux enseignants d'utiliser la tisanerie de l'accueil périscolaire comme bureau de la direction. Proposition bien accueillie par Mme Mounis.

L'ensemble des enseignants et la direction ont validé l'installation de la 5<sup>ème</sup> classe dans le site de la restauration. Il faudrait rafraîchir l'espace bibliothèque.

Aménagement cuisine de la maison Rouquet en projet, pour accueillir les repas des enseignants.

Réunion programmée le 7 juin 2021 pour parler de l'aménagement d'une aire de jeux sur Chaillé, intégrant les transitions.

Monsieur le Maire insiste sur le rôle de Monsieur Brochard dans ce dossier.

Monsieur Dreillard demande quel serait le terrain retenu. Madame Lucas lui répond ce serait celui du pont. Des discussions sont en cours avec les propriétaires fonciers à proximité du Pont.

Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Monsieur Canteneur :

Il manque de participants pour les élections. Il est fait un appel à candidatures et demandé de donner l'information à Julie DROUIN à l'état civil.

Monsieur Batiot revient sur l'information concernant le recrutement de M. Bézier et souhaite connaître le cadre juridique. Cette personne est en reconversion professionnelle. Elle démarre dans la fonction d'encadrement et dans la pratique du métier. Il a été proposé de le recruter dans un premier temps sur un contrat de 3 mois pour voir s'il donne satisfaction.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion de concertation a eu lieu concernant la réouverture de la station-essence de Saint-Florent-des-Bois. Une réouverture rapide est espérée.

Des épaves de voiture existent sur Saint-Florent-des-Bois. Les services sont missionnés pour faire enlever ces voitures.

Des missions de nettoyage vont également avoir lieu devant la mairie, sur l'axe principal ...

Les élus sont interpellés à répétition pour des problèmes de tapage nocturne et d'aboiement de chiens.

Il y a aussi des problèmes d'infraction au code de l'urbanisme, notamment du fait de l'implantation de mobil-homes, caravanes ... (le listing de l'ensemble des personnes concernées va être mené, avec une prise de contact avec ces personnes). Après médiation, il pourra y avoir un signalement auprès

du Procureur de la République. Le Code de l'Urbanisme s'applique sur toute la commune de Rives de l'Yon. Il n'y a pas de tolérance en la matière.

Bruno Dreillard indique qu'il a aussi des problèmes liés à des constructions édifiées sans autorisation. Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, les élus en ont connaissance.

Monsieur Batiot souhaite avoir des informations concernant l'implantation de 2 antennes de diffusion 5G ?

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance il y a l'installation d'une antenne 4G sur Saint-Florent-des-Bois. Il pourrait y avoir des travaux sur cette antenne pour migrer vers la 5G mais il n'a pas d'autres informations sur ce sujet à ce jour.

Monsieur Batiot demande quelle est la procédure. Monsieur le Maire précise que l'antenne est implantée sur le domaine privé dans ce cas et dans le respect des règles d'urbanisme.

Monsieur Mornet se demande s'il n'y aurait pas implantation d'une antenne à Chaillé, au niveau de la Bretaudière.

Monsieur Batiot demande s'il n'y a pas de démarche entreprise au niveau du service urbanisme.

Monsieur le Maire répond qu'il faut vérifier en interne.

Bruno Dreillard demande la présentation d'un organigramme actualisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut qu'il passe en Comité technique avant d'être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique on peut fournir un organigramme avec une actualisation des noms des agents suite aux récents changements.

Bruno Dreillard demande où en est la nomination des comités consultatifs. Monsieur le Maire précise que la composition des comités prochainement va être rendue publique prochainement.

Bruno Dreillard demande comment va se dérouler le retour de la boîte aux Saintes Huiles mais Monsieur le Maire lui répond que c'est trop tôt pour en parler.

Bruno Dreillard signale qu'il y a de la voirie avec une tranchée non finie. Monsieur Mandin lui précise que l'entreprise a été prévenue et sommée de finir son chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h15.

